



**2018 DPE 31** Transformation du centre Ivry Paris XIII– Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact, la demande de Permis de Construire et la demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I,V du code de l'Environnement).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'usine actuelle d'incinération des ordures ménagères (UIOM) d'Ivry Paris XIII a été mise en service en 1969 ; compte tenu de la durée de vie de ce type d'installation (environ 40 ans), le Sycdom, agence métropolitaine des déchets ménagers, a engagé dès 2003 une réflexion sur le devenir de ce centre au regard des besoins de traitement de proximité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets. Des études de faisabilité du projet de transformation de l'UIOM en une UVOE (Unité de Valorisation Organique et Energétique) ont été réalisées en 2006-2008 sous l'égide d'un Comité de Pilotage rassemblant les parties prenantes du territoire ; un débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a eu lieu en 2009.

Les deux premières phases de concertation post-débat public conduites par un garant ont amené à l'adoption du programme général de l'opération et à l'approbation du lancement d'une procédure de marché public le 22 juin 2011 qui a pris la forme d'un « dialogue compétitif » pour la conception, construction et d'exploitation de la future UVOE d'Ivry-Paris XIII. Ce marché a été signé avec le groupement conduit par la société IVRY PARIS XIII appartenant au groupe SUEZ Environnement, le 2 février 2015.

Le 19 février 2016, le Préfet du Val de Marne a qualifié l'opération de Projet d'intérêt Général (PIG).

Le Sycdom a ensuite engagé de février à juillet 2016 la troisième phase de concertation post-débat public sur les adaptations du projet, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. La CNDP a décidé le 31 août 2016 qu'au regard des adaptations proposées du projet, un nouveau débat public n'était pas nécessaire et a invité le Sycdom à suivre les recommandations du garant en matière d'information et de dialogue avec le territoire. Le Comité syndical du Sycdom a autorisé le 26 janvier 2017 le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter l'UVE, approuvé les évolutions de l'UVO et décidé de poursuivre les études et la concertation sur celle-ci.

Le projet entrepris par le Sycdom a été dimensionné au regard des prévisions de gisements des déchets à l'échelle du bassin versant d'Ivry-Paris XIII à l'horizon 2023 et à plus long terme. Ce bassin versant concerne 12 arrondissements de Paris : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> en partie, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> en partie, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> en partie et 20<sup>e</sup> en partie ; et 14 communes de la petite couronne : Cachan, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Valenton, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine, situées dans le Val-de-Marne (94) ; et Montrouge située dans les Hauts-de-Seine (92).

Le besoin de traitement a été estimé de l'ordre de 450 000 à 490 000 tonnes à l'horizon 2023 en fonction des politiques en matière de collecte séparative.

La concertation menée sur le projet d'Ivry-Paris XIII a conduit à retenir pour la première phase du projet, une UVE d'une capacité d'incinération limitée à 350 000 tonnes, soit une diminution de moitié par rapport aux capacités d'incinération de l'UIOM actuelle. Ce choix permet de concevoir une UVE suffisamment compacte pour que sa construction puisse être réalisée en maintenant l'UIOM actuelle en fonctionnement, garantissant ainsi la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Le choix de cette capacité limitée a conduit le Sycotom et les parties prenantes de la concertation à envisager pour la seconde phase du projet une installation de pré - traitement (UVO) correspondant aux besoins de traitement identifiés à long terme. Cette UVO, envisagée pour 2027, serait en effet en mesure de séparer les fractions contenues dans les déchets ménagers résiduels et contribuerait ainsi à limiter les tonnages orientés vers l'incinération. Ces solutions de pré- traitement font encore à ce jour l'objet d'une concertation continue préalable à une future demande d'autorisation environnementale spécifique. L'UVO comprendrait également une unité de réception et préparation des biodéchets triés à la source en vue de leur transfert vers des installations de méthanisation ou de compostage extérieures. Les installations de la composante Logistique et de Transport Alternatif (LTA- galerie souterraine reliant l'UVO à la Seine et plateforme fluviale) font également parties de cette deuxième phase d'étude. Ce module LTA aurait pour fonction le chargement, déchargement et stockage de conteneurs transitant sur le site ; il inclut la réalisation d'une plateforme fluviale sur le quai de la Seine d'environ 4 500 m<sup>2</sup>. La galerie souterraine permettra le transit entre la plateforme fluviale et le centre de traitement de déchets. Cependant, les dossiers soumis aujourd'hui pour avis concernent uniquement le projet d'UVE.

Le centre de traitement des déchets existant, édifié sur une propriété de la Ville de Paris d'une superficie totale de 45.283 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21), est situé au 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94) ; il comprend une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), un centre de tri et une déchèterie aujourd'hui fermés pour les besoins de la construction de l'UVE, ainsi que divers bâtiments administratifs, équipements industriels et constructions accessoires annexes. L'assiette foncière sur laquelle a été réalisé le centre de traitement a été mise à disposition du Sycotom par une convention relative à la « mise à disposition des unités de traitement des ordures ménagères de la Ville de Paris » signée le 24 juillet 1984 pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération 2017 DU 133, la Ville de Paris a autorisé le Sycotom à construire une Unité de Valorisation Énergétique et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur la propriété communale située 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94). Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire valant permis de démolir déposée le 12 mai 2017 à la mairie d'Ivry sur Seine qui a été complété le 11 septembre 2017, le 22 décembre 2017 et le 2 février 2018.

Ces dossiers comprennent au regard des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement et compte tenu de la nature du projet entrepris, qualifié d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral du 19 février 2016, une évaluation environnementale autrement dénommée «étude d'impact ».

Le Code de l'environnement, en son article L.122-1, V., dans sa version issue de l'ordonnance du 26 janvier 2017, prescrit désormais que les collectivités locales concernées, au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, doivent être consultées sur le dossier comportant l'étude d'impact, en amont de la mise à disposition du public.

C'est dans le cadre de cette consultation préalable des collectivités territoriales intéressées par le projet que nous sommes amenés aujourd'hui à émettre un avis. Au même titre que l'avis de l'Autorité Environnementale, il sera intégré au dossier (comprenant en outre le permis de construire et l'autorisation d'exploiter) qui sera mis à disposition du public.

Afin de ne pas interrompre la continuité du service public du traitement des ordures ménagères sur le site d'Ivry-Paris XIII, la réalisation de l'opération est phasée :

- 2018 à 2023 : construction de la nouvelle UVE en maintenant l'installation existante ; la déchèterie et le centre de tri existant sont démantelés ;
- 2023 à 2027 : déconstruction de l'usine d'incinération existante, exploitation de la nouvelle UVE et construction d'une UVO. L'UVO a une vocation fonctionnelle indépendante de l'UVE et fera l'objet de

secondes demandes d'autorisation de construire et d'exploiter. Ce phasage répond également aux évolutions du projet d'UVO issus de la troisième phase de concertation post-débat public.

Par rapport à la troisième phase de concertation post-débat public relative aux adaptations du projet, les enjeux du projet restent inchangés et on peut rappeler notamment :

- la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers, définie dans les textes de loi nationaux et européens,
- la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et le maintien des capacités de réception et de traitement des ordures ménagères du bassin versant Ivry-Paris XIII, selon une logique de traitement de proximité, conformément aux objectifs du Code de l'environnement et en ayant recours au principe de fonctionnement en réseau des installations du Syctom,
- une installation évolutive et réversible permettant de s'adapter aux volumes et aux types de déchets ménagers réceptionnés,
- le maintien d'une alimentation en vapeur du réseau de chauffage urbain, l'UIOM actuelle produisant de l'énergie alimentant le réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU).

L'étude d'impact, jointe au dossier de demande de permis de construire (valant également autorisation de démolir l'usine actuelle) et à la demande d'autorisation d'exploiter, présente les impacts positifs et négatifs du projet, ainsi que les effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire. Cette étude d'impact aborde notamment les thématiques des déplacements, des déchets, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, des odeurs...

Dans la phase d'exploitation de l'UVE :

En matière de déplacements, l'accès des camions qui viennent dans l'usine déverser les déchets collectés sur l'ensemble des communes restera identique à l'usine actuelle et se situera au nord du site depuis la rue Bruneseau.

Le nombre de poids lourds par jour au niveau du carrefour Bruneseau a été estimé à environ 695 PL/jour au lieu de 905 environ actuellement. Par ailleurs les véhicules légers accéderont au site par la rue Victor Hugo et non plus par la rue Bruneseau (110 véhicules par jour au lieu de 160 aujourd'hui). Au global, les flux routiers sont amenés à diminuer de 26% par rapport à l'état actuel.

Les accès piétons seront localisés à l'angle des façades nord et est du site et connectés à l'espace public sur la rue Victor Hugo.

Déchets et bilan matière, le besoin de traitement du bassin versant d'Ivry Paris XIII à l'horizon 2023 a été estimé de l'ordre de 450 000 à 490 000 tonnes ; la capacité du futur centre a été réduite à 350 000 tonnes. Le nouveau centre devra donc disposer d'une capacité de transfert pouvant aller jusqu'à 140 000 tonnes en fonction de la réussite des politiques de prévention et de tri des déchets. Les tonnages transférés seront orientés vers les autres usines du Syctom ou orientés vers d'autres syndicats voisins.

L'UVE permettra de réduire la part des cendres/REFIOM (résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) envoyés en enfouissement d'environ 40% (8 225t au lieu de 14 197t en 2015).

Compte tenu de l'évolution des déchets dans les années à venir (notamment avec la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires), l'installation devra être capable d'évoluer. Elle comportera deux fours-chaudières de capacité identique et prévus pour s'adapter à l'évolution de la qualité des ordures ménagères. Les fours seront également en mesure d'accepter des déchets à haut pouvoir calorifique, permettant ainsi à l'installation d'être aisément adaptable pour accueillir de la biomasse à

long terme, dans la perspective d'une diminution des tonnages d'ordures ménagères produites par les habitants.

Sur le volet énergétique, le projet permet d'alimenter le réseau CPCU pour couvrir les besoins en chauffage et eau chaude de 65 600 logements. Le fonctionnement de la production de vapeur a été conçu pour maximiser la livraison de vapeur au réseau de chaleur CPCU.

La récupération de chaleur fatale de l'usine est suffisante pour chauffer le bâtiment administratif. De plus, le projet produit sa propre électricité ; le surplus pouvant être réinjecté dans le réseau public de transport de l'électricité.

La performance énergétique de l'UVE est améliorée et est estimée à 0,91 au lieu de 0,76 pour l'installation actuelle (à titre indicatif, le seuil d'une installation performante est de 0,60 pour les installations en fonctionnement). En dépit d'une réduction de la moitié des tonnages incinérés, les performances des équipements de dernière génération dans la future UVE garantiront une production importante de chaleur.

Par ailleurs, la gestion de l'énergie pour le bâtiment et le process fait l'objet d'un traitement approfondi dans le cadre de la certification HQE (Haute Qualité Environnementale).

En matière d'eau/assainissement, le bilan de la seule UVE est nettement plus favorable que celui de l'usine d'incinération actuelle.

L'UVE utilisera 154 000 m<sup>3</sup> d'eau de Seine et 7 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales par an pour les besoins de process alors que l'usine actuelle prélève et rejette en Seine 73 millions de m<sup>3</sup> par an ; cela supprime également l'impact thermique qu'elle génère actuellement sur la Seine.

Afin de limiter les prélèvements en Seine et les rejets au réseau, une partie des effluents de process sera collectée et recyclée (environ 2 000 m<sup>3</sup>/an). Les rejets au réseau d'assainissement seront diminués de l'ordre de 87% par rapport à la situation actuelle (43 200 m<sup>3</sup> rejetés au lieu de 338 335 m<sup>3</sup> en 2015) ; les eaux seront traitées de manière physicochimique avant rejet au réseau d'assainissement.

Le projet induit une diminution du coefficient d'imperméabilisation par rapport à l'état actuel (de 84 à 62%) grâce à la mise en place d'espaces et toitures végétalisés. En effet, le projet accorde une place importante à la végétalisation, 46% des toitures de l'UVE sont végétalisées ce qui correspond à plus de 5 000 m<sup>2</sup>. La réduction de l'imperméabilisation de la zone sera à l'origine d'une diminution du volume ruisselé.

Qualité de l'air : Compte tenu de la réduction de la capacité d'incinération, les rejets atmosphériques de l'UVE sont très inférieurs aux rejets actuels de l'usine. Les rejets atmosphériques respecteront des niveaux inférieurs de moitié, voire plus, aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...). Ces niveaux seront garantis grâce aux choix technologiques retenus pour le traitement des fumées (traitement sec avec deux séries de filtre à manches et un réacteur catalytique).

Les fumées d'incinération feront l'objet d'un traitement à sec par filtres à manches, incluant l'addition de bicarbonate de sodium et de coke de lignite afin d'absorber acides, métaux lourds et dioxines, ainsi que d'un traitement par réacteur catalytique afin de réduire les concentrations en oxydes d'azote. Une partie des fumées sera renvoyée vers la chaudière afin d'optimiser les conditions de combustion. Le cycle de traitement permet d'obtenir des niveaux de concentrations inférieurs de moitié ou davantage aux normes d'émissions européennes et françaises.

L'INERIS a procédé à une évaluation des risques sanitaires liés au projet, incluant la modélisation de la dispersion des polluants émis, leur dépôt au sol et, sur cette base, l'ensemble des modes de transferts possibles (inhalation, ingestion des végétaux jardinés sur place, ingestion de sols pour les petits enfants...). Cette étude conclut à une situation non préoccupante pour les populations présentes autour du site.

Le procédé de traitement des rejets est également évolutif de façon à répondre à d'éventuelles nouvelles normes en matière de rejets. L'impact sur la qualité de l'air sera donc positif.

Nuisances sonores : Compte tenu de la localisation du projet en contexte urbain, la maîtrise des nuisances sonores est présentée comme un axe fort du projet avec un objectif de réduction maximal des nuisances et le respect des exigences réglementaires en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER). Le projet prévoit diverses mesures de réduction à la source (choix d'aménagements de la parcelle, encaissement du process,...) et des mesures de protection (capotages acoustiques, confinement et isolation acoustique des équipements bruyants,...).

En matière d'odeurs, la conception des bâtiments et process prévoit une perméabilité à l'air réduite et maîtrisée pour empêcher les émissions diffuses d'odeur, la présence de sas en entrée et en sortie du hall de déchargement et la mise en dépression de ce hall de déchargement associé à un traitement de l'air approfondi dans le cadre de la certification HQE.

En phase chantier pour la construction de l'UVE, la certification HQE envisagée pour le bâtiment administratif et de process prévoit de traiter la cible « Chantier à faible impact environnemental » de manière approfondie.

Le Syctom s'appuie aussi sur la charte de qualité environnementale élaborée par le Syctom en collaboration avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris et adoptée par le comité syndical du Syctom du 22 juin 2011. Elle garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en oeuvre pour la construction du centre de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII, son exploitation et sa déconstruction en fin de vie, mais également pour la prolongation de l'exploitation du centre actuel et sa déconstruction, concomitamment à la construction et à l'exploitation du futur centre de traitement.

Une charte « chantier vert » sera rédigée en phase de préparation de chantier afin de traduire l'engagement des entreprises intervenant sur le chantier afin de réduire les nuisances environnementales et maîtriser les risques. Cette charte sera imposée contractuellement à chacune des entreprises intervenant sur le chantier.

Les déblais générés pour la construction de l'UVE sont estimés à environ 55 000 m<sup>3</sup>. Compte-tenu de la quantité infime de remblais, il n'est pas prévu de réutilisation des déblais sur le site. Ils seront évacués par barges, sous réserve des disponibilités foncières en quai de Seine ; pour rejoindre en fonction de leurs caractéristiques, les centres de stockage de déchets appropriés. L'alimentation du chantier est également prévue au maximum par voie fluviale.

Il faut rappeler que le site du chantier est localisé dans une zone de projet routier et de développement urbain très importants. L'étude mentionne pendant la phase de chantier la plus impactante (construction de l'UVE), une augmentation du trafic routier local de 27% (tout accès et véhicules confondus par rapport à la situation actuelle). Cette évolution importante en valeur relative correspond cependant à une hausse d'impact réel modéré (1 200 véhicules/jour au lieu de 935) pour la phase de construction de l'UVE ; le trafic diminue ensuite en phase de déconstruction de l'usine actuelle (-12%) puis lors de la situation finale

(-26%). L'étude de trafic réalisée ne montre donc finalement pas d'impact majeur.

Au bilan, l'étude d'impact du projet du centre Ivry Paris XIII pour sa seule partie UVE, met en évidence des impacts majoritairement positifs ou neutres sur son environnement. Elle exprime de manière claire les mesures prise pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur le site.

L'UVO, ayant une vocation fonctionnellement indépendante de celle de l'UVE mais complémentaire à celle-ci fera ainsi l'objet de secondes demandes d'autorisation de construire et d'exploiter, qui seront déposées ultérieurement. Le projet, nécessitera d'être suivi précisément dans la définition de ces process et des flux de déchets pris en compte.

Avant la construction de l'UVO, la Ville de Paris devra être garantie, selon les termes de la délibération 2017 DU 133 du 10 mai 2017, qu'une emprise foncière destinée à la reconstruction des garages à bennes situés à ce jour 39 rue Bruneseau (13<sup>e</sup>) et 37 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94) sera réservée sur le foncier résiduel après réalisation de l'UVE. Par ailleurs, cette même délibération précise l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'UVE actuelle, située sur une emprise foncière propriété de la Ville de Paris.

Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci avant, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'UVE du centre Ivry Paris XII, comprenant l'étude d'impact, la demande de permis de construire, la demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DPE 31** Transformation du centre Ivry Paris XIII– Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact, la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I, V du code de l'Environnement).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221V et R. 1227-I ;

Vu la délibération 2017 DU 133 du conseil de Paris des 9, 10 et 11 mai 2017 relative au centre de traitement des déchets Ivry- sur-Seine (94200)- projet du SYCTOM de construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique,

Vu le dossier présentant le projet de transformation du centre Ivry Paris XIII, comprenant l'étude d'impact, la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter,

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Mao PENINOU au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de transformation du centre Ivry Paris XIII et la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE), comprenant l'étude d'impact, la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter.